

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :
 - adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : (http://www.service-public.fr);
 - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 060 647 22 T0015 ,	
déposée à la mairie le :	
par :	
fera l'objet d'un permis tacite ³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande .	

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

 $^{1 \ \, \}text{Dans le cadre d'une saisine par voie \'electronique, le r\'ec\'episs\'e est constitu\'e par un accus\'e de r\'eception \'electronique.}$



Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante.	P. C. 0. 6. 0. 6. 4. 7. 2. 2. T. 0. 0. 1. 5. PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.	La présente demande a été reçue à la mairie
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre	le Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis :
projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous	à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National
renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations	au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr	au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complément au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demand paiement des taxes.	isation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, aire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées deurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du
Vous êtes un particulier Madame Monsie	ur 🔲
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale	
	Raison sociale : SAS CPV SUN 40
N° SIRET : L8L4L0L7L2L6L3L8L4L0L0L0L2L	L6 Type de société (SA, SCI,) :SAS
Représentant de la personne morale : Madame Monsie	ur ☑
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsie Nom : THOMASSIN	ur ☑ Prénom : Étienne
Nom : THOMASSIN	
Nom : THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur	Prénom : Étienne
Nom : THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 966 Voie : Avenue Raymond	Prénom : Étienne Dugrand
Nom : THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 966 Voie : Avenue Raymond Lieu-dit : Immeuble Le Blasco Locali	Prénom : Étienne Dugrand ité : Montpellier
Nom : THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 966 Voie : Avenue Raymond	Prénom : Étienne Dugrand ité : Montpellier
Nom: THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 966 Voie: Avenue Raymond Lieu-dit: Immeuble Le Blasco Locali Code postal: _3_4_0_6_6_0_BP:Cedex: Téléphone: _0_4_6_7_6_4_9_9_9_6_0_ Adresse électronique:	Prénom : Étienne Dugrand Ité : Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.fr
Nom: THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 966 Voie: Avenue Raymond Lieu-dit: Immeuble Le Blasco Locali Code postal: _3_4_0_6_6_0_BP:Cedex: Téléphone: _0_4_6_7_6_4_9_9_9_6_0_ Adresse électronique:	Prénom : Étienne Dugrand ité : Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 966 Voie: Avenue Raymond Lieu-dit: Immeuble Le Blasco Locali Code postal: \(\begin{align*} 3 \] \(\begin{align*} 4 \] \(\begin{align*} 0 \] \(\begin{align*} 6 \] \(\begin{align*} 0 \]	Prénom : Étienne Dugrand ité : Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.fr Division territoriale :
Nom: THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 966 Voie: Avenue Raymond Lieu-dit: Immeuble Le Blasco Locali Code postal: 3.4.0.6.0 BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0.4.6.7.6.4.9.9.9.6.0 Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre	Prénom : Étienne Dugrand ité : Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.fr Division territoriale :
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 966 Voie: Avenue Raymond Lieu-dit: Immeuble Le Blasco Locali Code postal: 3140660 BP: Cedex: Téléphone: 014617161419191610 Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que	Prénom : Étienne Dugrand Ité : Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.fr Division territoriale : e que le(s) demandeur(s)² ue les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale
2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 966 Voie: Avenue Raymond Lieu-dit: Immeuble Le Blasco Locali Code postal: 3.4.0.6.0.BP:	Prénom : Étienne Dugrand ité : Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.fr Division territoriale : e que le(s) demandeur(s)² ue les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale Prénom :
Plant Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que préciser son nom et ses coordonnées : Madame Nom	Prénom : Étienne Dugrand ité : Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.fr Division territoriale : e que le(s) demandeur(s)² ue les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale Prénom :
Plant Process	Prénom : Étienne Dugrand ité : Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.fr Division territoriale : e que le(s) demandeur(s)² ue les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur
Plant Service Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que préciser son nom et ses coordonnées : Madame □ Nom : THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Voie : Avenue Raymond Lieu-dit : Immeuble Le Blasco Locali Code postal : □3□4□0□6□0□BP : □□□□ Cedex : □□□ Téléphone : □0□4□6□17□6□0□BP : □□□□□ Cedex : □□□□ Code postal : □3□4□0□6□0□BP : □□□□□ Cedex : □□□□□ Code postal : □3□4□0□6□0□BP : □□□□□ Cedex : □□□□□ Code postal : □3□4□0□6□0□BP : □□□□□□ Cedex : □□□□□□ Code postal : □3□4□0□6□0□BP : □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□	Prénom : Étienne Dugrand indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.fr
Nom: THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 966 Voie: Avenue Raymond Lieu-dit: Immeuble Le Blasco Localit Code postal: 3.14.0.6.0.BP:	Prénom : Étienne Dugrand indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.frDivision territoriale : e que le(s) demandeur(s)² ue les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez Monsieur Personne morale Prénom :
Nom: THOMASSIN 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 966 Voie: Avenue Raymond Lieu-dit: Immeuble Le Blasco Localit Code postal: 3.14.0.6.0.BP:	Prénom : Étienne Dugrand ité : Montpellier indiquez l'indicatif pour le pays étranger : carto@luxel.fr

¹Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :			
J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et n électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifié réception.	-		
3 - Le terrain			
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent perr précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparten Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro:			
Lieu-dit : Le Port à Pierre Localité : Trosly Breuil			
Code postal: $6 \cdot 0 \cdot 3 \cdot 5 \cdot 0$			
Références cadastrales ³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez re	enseigner la fic	che comp	lémentaire page 10)
Préfixe: Section: Numéro:			
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : VOIR ANNEXE PAGE 10/18			
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe de bénéficier d'impositions plus favorables)	rmettre de faire	valoir des	droits à construire ou
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🔲 🛚 N	Non 🗆	Je ne sais pas 🗆
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🔲 🕦	Non 🔲	Je ne sais pas 🗆
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?		Non 🔲	Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet		Non 🔲	Je ne sais pas Je ne sais pas
Urbain Partenarial (P.U.P) ?		Non 🗆	·
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	<u> </u>		Je ne sais pas 🗆
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con	naissez, les c	dates de	décision ou d'auto-
risation, les numéros et les dénominations :			
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases corresceteur de la commune	espondantes) Ç	Quel que	soit le
Lotissement			
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre			
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances			
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés			
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf			
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de loisirs	de caravanes	ou de ré	sidences mobiles
Contenance (nombre d'unités) :			
☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : • Superficie en m² :			
O Profondeur (pour les affouillements) :			
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant des leurs utilisateurs 			
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un doc	cument d'urba	anisme c	omme devant
 être protégé³: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mari forestières 	-		
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abor Création d'une voie	ds des monur	ments his	storiques³ :
Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public			
Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle ³ :			

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Nombre maximum de lots projetés :	ur devra fournir un c	ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot	ur devra fournir un c	ertificat
Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?	ur devra fournir un c Oui □	ertificat
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	Oui 🗆	Non 🗆
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui □ Oui □	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'he	Oui □ Oui □	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs	Oui □ Oui □	Non Non
Nombre maximum de lots projetés :	Oui □ Oui □	Non Non
Nombre maximum de lots projetés :	Oui □ Oui □ ébergement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui □ Oui □ ébergement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui □ Oui □ ébergement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui □ Oui □ ébergement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui □ Oui □ ébergement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'	Oui Oui ébergement touri : exploitation :	Non Non stique
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisset aux constructeurs. Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'h Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :	Oui □ Oui □ ébergement touri	Non Non

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non □
Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous : Nom de l'architecte : LONCHAMPT Prénom : Frédérique Numéro : 60 Voie : RUE THIERS
Lieu-dit :Localité :
Code postal: 3,8,0,0,0,BP: Cedex: Cedex:
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : N° régional (Région Auvergne Rhône Alpes): rho 02915 - N° National: 080319
Conseil Régional de : Auvergne Rhône Alpes
Téléphone : 0,6,3,3,6,5,7,6,7,2,ou Télécopie :ou
Adresse électronique :
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ⁵ :
De déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc : -Panneaux photovoltaïques sur structure fixe -Poste techniques -Clôture avec portail
Aucun raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ne sera nécessaire pour l'alimentation.
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à

associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

associe unique et que vous déclarez vouloir édinier ou modifier pour vous-frierile.

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 - Informations co	mplémentaires					
Nombre total de la	ogements créés : ı	0	don	t individuels : 🗀	ے اے اور	llectifs :
Répartition du non	nbre total de logem	nents créés par ty				
Logement Locatif Soci	al LLL LLL Acc	cession Sociale (hors prêt à taux zo	éro)	Prêt à taux zéro ∟	
Autres financement		,	•	•		
Mode d'utilisation		ements :				
Occupation personnelle			ersonne morale) 🛭	3	Vente □	Location D
S'il s'agit d'une occupa	ation personnelle,	veuillez préciser	: Résidence p	rincipale \square	Résid	ence secondaire [
Si le projet porte sur ui	ne annexe à l'habi	tation, veuillez pr	réciser : Piscine 🗖	☐ Garage ☐	Véranda ☐ Ab	ri de jardin 🗖
☐ Autres annexes à l'						
Si le projet est un foye	r ou une résidence	e, à quel titre :				
Résidence pour persoi	nnes âgées 🛘	Résidence pou	ur étudiants 🛘	Résidence de to	urisme 🗆	
Résidence hôtelière à	vocation sociale [] Réside	nce sociale \square	Résid	ence pour personr	nes handicapées 🏻
☐ Autres, précisez :						
Nombre de chamb	res créées en foy	er ou dans un hé	bergement d'un a	utre type :		
Répartition du nor	nbre de logements	s créés selon le r	nombre de pièces			
1 pièce 2 p	oièces	3 pièces 📖 📖	4 pièces L	5 pièces L	6 pièce	s et plus
Le nombre de nive	eaux du bâtiment l	e plus élevé : au-	-dessus du sol ∟	படபடப et au-de	essous du sol 📖	
 Indiquez si vos tra 		•				
Extension	Surélévation \square		Création de ni	iveaux suppléme	ntaires \square	
Information sur la		nstructions future				c ou d'intérêt
collectif : Transpo			nt et recherche		Action sociale	
· ·		Liiseigheinei	Santé			
Ouvrage spéci	aı 🖵		Sante 🗀		Culture et loisir	ш
5.5 - Destination des						
situé dans une comm R.123-9 du code de l'					tenant lieu appli	quant l'article
N.125-5 da code de i	arbanisine dans		rfaces de plancher ⁷ en m²	-		
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée ⁸ (B)	changement de destination ⁹	supprimée ¹⁰ (D)	par changement de destination ⁹	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
			(C)		(E)	
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
			1		1	1
Service public ou d'intérêt collectif		57.68				57.68
1		57.68 57.68				57.68 57.68

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
9 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

transformation de surfaces de buleaux en notes ou a transformation d'un extrace.

10 | Deut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

11 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher12 en m2

	·		Surrace de planc			1	
Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-des- tination ¹⁷ (C)	Surface suppri- mée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destina- tion ¹⁷ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des	Industrie						
secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
torualit	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trèmies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

13 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surface d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

18 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
☐ Démolition totale
Démolition partielle
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :0_
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse: Numéro :Voie :
Lieu-dit :Localité :
Code postal : L. L. L. BP : L. L. Cedex : L. L.
Adresse électronique :
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Signature du (des) demandeur(s)

8- Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : Dies porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande servi-CPV SUN 40 SAS ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme. Immeuble le Blasco 966 avenue Raymond DUGRAND, CS 66014, Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles 34060 MONTPELLIER générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation. 840 726 384 R.C.S. NANTERRE Étienne THOMASSIN, Représentant de la CPV SUN40 à Montpellier

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Le: 02/05/2022

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :	
	anisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en ur l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagi	2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 ste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août a nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet
Information à remplir sur le professionnel sollicité: □ architecte □ paysagiste-concepteur	
Nom :	Prénom :
Numéro :Voie :	
Lieu-dit :	Localité :
Code postal : ————BP : ———Cede	2X:
Téléphone : — — — — — — — — — — — — — — — — — —	
Adresse électronique :	@
Pour les architectes uniquement :	
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :	
Conseil régional de :	

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : _0_0_0_ Section : _A_A_ Numéro :1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .65.962 m²
Préfixe : _0_0_0_0 Section : _A_A_ Numéro :2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :98.024 m²
Préfixe : _0_0_0_ Section : _A_A_ Numéro :9_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .57 .453 m²
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale du terrain (en m²):

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr <u>ou</u> dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) P	ièces obligatoires pour tous les dossiers :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat ieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	ion immobilière ou à l'int
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura mmeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmèti emarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si vot	tre projet se situe dans un coeur de parc national :				
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :					
V	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	re projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de onnement :	e l'article L. 414-4 du code de			
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assa	inissement non collectif:			
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :				
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	tion d'une étude :			
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet nécessite un agrément :				
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu a	à préserver :			
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :				
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environr	nementale :			
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier			
	PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]				
Si vot	tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	3 :			
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :					
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet fait l'objet d'une concertation :				
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:					
	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

d'un l	re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation étude des sols :	
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de ffs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans I dans lesquels, en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s jation préfectorale :	
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
		ou une majoration du 1 exemplaire par dossier
	ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de	-
	ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de	1 exemplaire par dossier
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
volum U Si voi	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art.	1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit
volum U Si voi	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS	1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit
volum U Si voi	ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnemental PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale:
Si voi	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS et de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementate. PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale: 1 exemplaire par dossier
Si voi	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] Us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS et de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnemental prévue aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale: 1 exemplaire par dossier
Si voi	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] Us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS et de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement et l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité energétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier
Si voi	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] Us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS et de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnemental prévue aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier ou des règles de gabarit ale: 1 exemplaire par dossier 1 exemplaire par dossier

Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :				
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet se situe dans un lotissement :				
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :				
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :				
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :				
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :			
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le p	projet est soumis à la redevance bureaux :				
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :			
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier			
u	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]				
	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une			
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :				
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :				
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires			
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :					
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			

De 20.0 Le dessier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les régles de sociutifs prévu part afficité à 1.22-1.1 9) du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-30 b) du code de la furbanisme] Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement avistant : □ P.C.0-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et personnes handicapées (Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme) Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 1.11-4.1 du code de la construction et de l'habitation (pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achievé depuis plus de 2 ans : □ P.C.40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications défines à l'article L. 111-4.1 du code de la construction et de l'habitation (part. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme) □ P.C.40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications défines à l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme) □ P.C.40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications défines à l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme) □ P.C.40-2. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectés et des conditions focés aux articles L. 152-6 du code de l'urbanisme) □ P.C.40-2. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectés et des conditions focés aux articles L. 152-6 du code de l'urbanisme) □ P.C.41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes l'exemplaire par dossier l'urbanisme) □ P.C.42. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes l'accessification d'exemplaire par dossier l'urbanisme) □ P.C.44. Le dossier de d							
pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant : PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans : PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme : PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant 1 exemplaire par dossier l'urbanisme] Si votre projet ses situe dans une autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet ses situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC43. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du conde de l'autorisation de l'autorisation de travaux		sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R.					
PC40-1. Une note precisant in nature de stravaux pour festueis une derogation est solicitée et justificant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] si vous demandez une dérogation ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans : PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme : PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction résultant 1 exemplaire par dossier du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction résultant 1 exemplaire par dossier d'ucos [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction résultant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitat		Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu					
et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans : PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme : PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de conpétente dans le domaine de l'architecture et du parrimoine ou de l'architecture et		justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des	1 exemplaire par dossier				
DFC 40-2. Une demande de derogation comprenant les precisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme : PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'exemplaire par dossier l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de construction et de l'habitation dans un immeuble existant :	et de	l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un i					
L. 152-6 du code de l'urbanisme : PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction: PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'exemplaire par dossier l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]		définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du	1 exemplaire par dossier				
PC40-3. Une note precisant la nature de la ou des derogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]		·	L. 151-29-1, L. 152-5 et				
PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture des		respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de	1 exemplaire par dossier				
[Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des	Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :					
PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale: PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant: PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des			1 exemplaire par dossier				
du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des	Si voi	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :					
PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture des			1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des	Si vot	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :					
d'habitation dans un immeuble existant : PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1 exemplaire par dossier				
PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des			tion de locaux à usage				
		code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de	spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des				

Nombre d'exemplaires à fournir

uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
2) Piè	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Pièce



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet					
PC ou PA	0 6 0	647	2 2 Année	T 0 0 1 5		

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

Surface taxable (1) totale Surface taxable créée de à usage de stationnemer Surface taxable créée de Surface taxable démolie	esous doivent être renseignées , quel e <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis es parcs de stationnement couverts faisant l ent non situés dans la verticalité du bâti : es locaux clos et couverts (2 bis) à usage de de la (ou des) construction(s) ²⁰ :	les surfaces de s l'objet d'une explo	tationnement close tation commercial tués dans la vertica	es et couvertes (2bis) : le, ainsi que des locau: alité du bâti :alité	x clos et couverts (2bis) 0.m² 0.m²
l 	s constructions et tableau des surf ocaux destinés à l'habitation	aces taxables		Surfaces créées pour	Surfaces créées pour le
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
Locaux à usage d'habitation principale	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habit	tation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
et leurs armexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logem	ents créés				
 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert. Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? Oui Non Si oui, lequel ? 					un garage clos et
Quelle est la surface	taxable (1) existante?rr	1 ² Qu	el est le nombre	e de logements exis	tants ?
Quelle est la surface	taxable démolie?m	2			
1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation					
		Nombre créé	Surfaces créée (1) hormis les su faces de statio nement closes couvertes (2 bi	ur- n- et le stationnement clo couvert non situé dans la verticalité	os et le stationnement clos et couvert situées
	détail dont la surface de vente				
est inférieure à 400 m² (9) Total des surfaces créées,	y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels e	t artisanaux ainsi que leurs annexes		57.68		
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publiqu		blique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au publi		ouverts au public (10))		
			1		

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)				
Dans les centres équestres :				
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)				
	Surf	aces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)				
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :1				
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :			m²	
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles d	de loisirs :			
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :				
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :				
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :			32 069m²	
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :				
Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, Oui \square Non \square	rabotage ou excava	tion) ?		
1.5 – Cas particuliers				
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un P	Plan de Prévention de	s Risques nati	ırels	
technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☑		o i noquee nam		
	-l			
La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ? Oui Non				
2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :				
Pièces		dans le cad	kemplaires à fournir re d'une saisine par bie papier	
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à	la redevance d'arche	éologie préven	tive	
F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du	code du patrimoine]	1 exemp	olaire par dos- sier	
		<u> </u>		

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables				
Pièces		Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier		
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :				
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial	ou administratif)	1 exemplaire par dossier		
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	sens de l'article	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez be l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	énéficier de l'exon	ération prévue à		
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbani		1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	<u> </u>	de l'exonération prévue à		
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 d	u code de l'urba-	1 exemplaire par dossier		
nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition bénéficier de l'expandration prévue à l'article L. 221.7.9° du code de l'urbanisme :	n ou suite à un sir	nistre et que vous pensez		
bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre		1 exemplaire par dossier		
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnité réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urban		1 exemplaire par dossier		
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exoné code du patrimoine(14):		'article L. 524-6 du		
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi		1 exemplaire par dossier		
u un diagnostic suite une demande volontaire de louilles, ou au titre de la for	uu 1			
	_			
4 - Autres renseignements				
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bar délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéfic				
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception				
Nouvelle adresse : Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal : BP : Cedex :				
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : D	ivision territoriale	:		
Date	CPV SUN	40 SAS		
02/05/2022				
Nom et Signature du déclarant Etienne THOMASSIN, Représentant de la	6 avenue Raymord C 34060 MCN 840 726 384 R.C	ITPELLIER		
CPV SUN 40	840 726 384 R.C	147 1147 1147		

MINISTÈRE CHARGÉ

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

- (1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.
 - Article R. 331-7 La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
 - a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
 - b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
 - c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

- Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).
- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du code de l'urbanisme. (Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Sont assimilés à ces logements :
 - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
 - les logements financés avec une aide de l'ANRU,
 - les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres :
 - les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

. Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
 Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

• Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m^2 :
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)